

Compte rendu

Les logiciels libres face au droit*

Ismay Marçais**

Liberté de copie, liberté de diffusion et liberté de modification, telles sont les caractéristiques des logiciels libres. Accorder de tels droits d'utilisation au licencié chavire le droit d'auteur ! À tel point que d'aucuns considèrent les licences de logiciels libres comme étant incompatibles avec le droit. Le 25^e volume du Centre de recherches informatique et droit s'est posé comme défi de combattre avec rigueur et fermeté une telle acception. Les six contributions proposées brillent d'efficacité.

Les soucis de démocratisation et de diffusion qui animent les partisans du mouvement du « libre » poussent à réinventer le modèle économique et juridique. Rappelant que l'« originalité » ne signifie pas la « nouveauté », *Les logiciels libres face au droit* tend à rassurer le juriste placé face à des systèmes qui se veulent rebelles à toute catégorisation juridique.

En guise d'introduction, Yorick Cool et Philippe Laurent présentent les différentes étapes qui jalonnent le mouvement du libre et sa philosophie : l'anecdote de M. Stallman, la naissance du projet G.N.U, la création de la Free Software Foundation (F.S.F), les

© CIPS 2005

* Yorick COOL, Fabrice DE PATOUL, David DE ROY, Hakim HAOUIDEG, Philippe LAURENT et Etienne MONTERO, *Les logiciels libres face au droit, collection Cahiers du Centre de recherches informatique et droit* (Bruxelles, Éditions Bruylant, 2005) numéro 25, 315 pages; ISBN 2-8027-2055-4.

** Étudiante française, diplômée du CAPA et d'un DEA en droit des contrats, alors en stage de formation auprès de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce et maintenant chez Sony BMG.

idées libertaires des *hackers*, le développement de la G.P.L (General Public Licence), le concept du *copyleft* et la naissance du système d'exploitation linux. Les partisans du mouvement libre se livrent à un véritable combat contre l'égoïsme, la cupidité, le découragement de l'avancée des connaissances qu'impose le système des licences propriétaires. Les enjeux économiques sont importants. Les auteurs analysent les licences de logiciels libres, reproduites en annexes, en fournissant leurs principales caractéristiques, mode d'élaboration et de rédaction.

Les contributions suivantes combattent avec ferveur le *no man's land* juridique. Philippe Laurent traite de la naissance des droits d'auteur au travers du problème de leur titularité au regard du droit de modification concédé au licencié. Écartant la figure de l'œuvre collective et de l'œuvre de collaboration, l'auteur considère qu'un programme informatique représente une « chaîne d'œuvres dérivées ». Il propose à cet égard une analyse métaphorique très intéressante pour expliquer les transferts de droits et poursuit par une mise en perspective des droits patrimoniaux et des droits moraux.

Fabrice De Patoul démontre avec brio que les droits moraux et les règles des contrats de cession de droits d'auteur sont parfaitement applicables à cette matière. Même renversés, les mécanismes traditionnels du droit d'auteur s'adaptent à ce système original d'exploitation.

L'analyse fine et rigoureuse de Yannick Cool permet de mettre définitivement fin aux incertitudes entourant le régime contractuel des licences de logiciels libres. Cet auteur offre une contribution très judicieuse relative à l'analyse du *copyleft* en le considérant, suivant la rédaction de la licence, soit comme un pacte comissoire, soit comme une simple modalité d'exercice du droit de redistribution du licencié.

David De Roy consacre sa contribution aux marchés publics. Il propose une analyse renouvelée et brillante du régime juridique de l'acquisition et de l'utilisation des logiciels libres par les pouvoirs publics en leur rappelant la possibilité de créer leurs propres « conditions d'achat », plus conformes à leurs intérêts propres.

Pour finir, Hakim Haouideg se propose de régler les différends soulevés en la matière par le droit international privé. Les licences de logiciels libres, sujettes à une création dans un pays, pour une diffusion dans un autre et distribuées dans un troisième, ne sont soumi-

ses à aucune convention internationale. Hakim Haouideg démontre alors avec talent l'utilité des clauses attributives de juridiction et déterminant la loi applicable à la licence.

Maniés avec rigueur, ingéniosité et finesse, les outils du droit des contrats et du droit d'auteur présentent une aptitude parfaite à dompter des phénomènes *a priori* rebelles à toute catégorisation juridique. Cet ouvrage en constitue une fabuleuse démonstration et permet d'appréhender de manière sereine les pratiques, conceptions, voire même les idéaux du mouvement « libre ».